



N/ Réf. : JT/VL

A R R È T É – n° 2025-56
portant réglementation de la circulation pendant les travaux de
pose et dépose des décorations lumineuses de Noël
Grande Rue – RD 952 (en agglomération)

Le maire de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Vu le classement de la RD 952 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Loiret en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis du Préfet en date du 26 septembre 2025,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 de l'entreprise ISI ELEC – 5 Impasse de la Garenne - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

Considérant que pour permettre à l'entreprise ISI ELEC d'effectuer les travaux suivants : **POSE & DÉPOSE DES DÉCORATIONS DE NOËL**

Il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise

A R R È T E

Article 1 : A compter du 13 octobre 2025 pour la pose et jusqu'au 31 janvier 2026 pour la dépose la circulation sur la RD 952 sera réglementée comme suit au fur et à mesure de l'avancement des interventions prévues au droit du véhicule de l'entreprise :

- Circulation alternée et réglée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépassement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf engin de chantier, sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux n'auront aucune incidence sur la circulation des Transports Exceptionnels.

Article 4 : La signalisation de part et d'autre du chantier sera installée conformément à la réglementation en vigueur. La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- SAMU 45 – 45000 ORLÉANS
- M. le Directeur – SICTOM – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- M. le Directeur – DDT – 45000 ORLÉANS
- M. le Directeur – DID – 45600 SULLY SUR LOIRE
- TRANSPORTS RÉMI – 45000 ORLÉANS
- M. le Brigadier - Police Municipale - 45110 Saint-Martin-d'Abbat
- L'entreprise ISI ELEC – 45550 ST DENIS DE L'HOTEL, chargée des travaux
- M. le Directeur des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

